

Montpellier, le 03 JAN. 2001

Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON
Préfet du Département de l'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION N°1 de la MOYENNE VALLEE DE L'HERAULT

COMMUNES DE : ASPIRAN, BELARGA, CAMPAGNAN, CANET, PAULHAN, Le POUGET et TRESSAN,

PRESCRIPTION

Arrêté n° 2001-01-007

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU la lettre d'information au Maire, en date du 03/08/2000, suivie d'une réunion le 06/12/2000;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas accroître la vulnérabilité ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur les Communes de ASPIRAN, BELARGA, CAMPAGNAN, CANET, PAULHAN, Le POUGET et TRESSAN, Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux et notamment la vallée inondable de la Moyenne Vallée de l'HERAULT.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE
- Messieurs les Maires des Communes de : **ASPIRAN, BELARGA, CAMPAGNAN, CANET, PAULHAN, Le POUGET et TRESSAN,**
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de **ASPIRAN, BELARGA, CAMPAGNAN, CANET, PAULHAN, Le POUGET et TRESSAN,**
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de LODEVE
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Daniel CONSTANTIN

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet

LE DIRECTEUR,

Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile



B. ROUCOUS